2023/066

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf Septembre à 9 heures 00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.
Excusés : CARRETTA Thierry (pouvoir à Mme JUZIAN Catherine).
Absent : Mme TUDORET Sabira ; Mrs BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin, RODINI Jean-Louis.
Secrétaire de séance : BALLOCCHI Sylvie.

Sens du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date convocation :
Le 08 septembre 2023
Date d'affichage :
Le 08 septembre 2023

Objet : Participation à un cadeau de naissance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Hussenot Alexandre, attaché territorial à la commune de Risoul, vient d'avoir un enfant. Il propose une participation à un cadeau de naissance à hauteur de 180,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'offrir un cadeau de naissance pour un montant TTC de 180,00 € sous forme de chèques-cadeau, à monsieur Hussenot Alexandre.
Le financement de cette participation sera assuré à l'article 623 – Fêtes et cérémonies.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus
Le Maire,

Régis SIMOND

MAIRIE DE RISOUL (H.-A.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20230919-D2023-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2023
Publication : 25/09/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de Séance

BALLOCCHI Sylvie.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.
Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.